



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 2 NOVEMBRE 2022

### Yassin BOUTEMMANI (SA XV CHARENTE RUGBY)

SA XV Charente Rugby / Rouen Normandie Rugby (J8 PRO D2)

Carton rouge

M. Yassin BOUTEMMANI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Yassin BOUTEMMANI est suspendu 3 semaines.

Au 2 novembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du SA XV Charente Rugby, M. Yassin BOUTEMMANI sera requalifié le 19 novembre 2022.

A la suite de la demande formulée par le SA XV Charente Rugby, que M. Yassin BOUTEMMANI puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

### Jamie-Jerry TAULAGI (RC MASSY ESSONNE)

RC Vannes / RC Massy Essonne (J8 PRO D2)

Carton rouge

M. Jamie-Jerry TAULAGI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 14 semaines.



Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 7 semaines.

Par conséquent, M. Jamie-Jerry TAULAGI est suspendu 7 semaines.

Au 2 novembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Massy Essonne, M. Jamie-Jerry TAULAGI sera requalifié le 17 décembre 2022.

### **Gregoire MAURINO (COLOMIERS RUGBY)**

*Biarritz Olympique Pays Basque / Colomiers Rugby (J8 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Gregoire MAURINO a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec le coude*".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Gregoire MAURINO est suspendu 5 semaines.

Au 2 novembre 2022, et compte tenu du calendrier des rencontres de Colomiers Rugby, M. Gregoire MAURINO sera requalifié le 10 décembre 2022.

### **Kévin KORNATH (CASTRES OLYMPIQUE)**

*RC Toulonnais / Castres Olympique (J8 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Kévin KORNATH a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Tout autre acte de jeu dangereux*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Kévin KORNATH est suspendu 3 semaines.

Au 2 novembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Castres Olympique, M. Kévin KORNATH sera requalifié le 27 novembre 2022.

A la suite de la demande formulée par le Castres Olympique, que M. Kévin KORNATH puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

### **Reda WARDI (STADE ROCHELAIS)**

*Stade Toulousain / Stade Rochelais (J8 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Reda WARDI a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Reda WARDI est suspendu 3 semaines.

Au 2 novembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Rochelais, M. Reda WARDI sera requalifié le 27 novembre 2022.

A la suite de la demande formulée par le Stade Rochelais, que M. Reda WARDI puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

### **MickaelIVALDI (STADE FRANÇAIS PARIS)**

*Stade Français Paris / CA Brive Corrèze Limousin (J8 TOP 14)*

**Citation**

M. MickaelIVALDI a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Nervosité*".

Par conséquent, M. MickaelIVALDI est suspendu une semaine.

Au 2 novembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Français Paris, M. MickaelIVALDI sera requalifié le 6 novembre 2022.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

*NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur*  
[https://www.lnr.fr/sites/default/files/1.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_generaux\\_2022\\_2023.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51